

Propositions de modifications du Règlement Intérieur du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre soumis par :

Jean BLINET (FO), Charles CHAPU (FO), Daniel CLÉMENTE (FSU), Danielle FAURE (CGT), Dominique GUILLAUME (CGT), Michel RAYNAUD (CGT), François THOMAS (FO)

membres titulaires du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre.

\*

#### **Article 5-4 : Secrétariat du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie**

Le secrétariat du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est assuré par le Département de l'Indre (DPDS). Ses tâches consistent, pour toutes les séances de travail (plénières, formations spécialisées, bureaux, commissions et groupes de travail, enquêtes, ... ), en :

- la préparation matérielle des réunions (recherche et réservation de salles)
- la dactylographie et la diffusion des documents nécessaires (convocations, compte-rendus, documents de travail)
- la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires (locaux, matériel informatique, vidéoprojecteur, reprographie, ... )

---

#### **Article 5-5 : Moyens financiers**

Pour faire face à ses frais de fonctionnement, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie dispose d'une enveloppe financière votée annuellement par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental. Une fois par an, le bureau du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie soumet à l'appréciation de l'assemblée plénière du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie un projet de budget pour l'année suivante, en rendant compte de la gestion des moyens alloués pour l'exercice annuel précédent.

---

#### **Article 5-6 : Remboursement des frais des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie**

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour son fonctionnement, ses membres peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement concernant leur présence aux séances de travail (plénières, formations spécialisées, bureaux, commissions et groupes de travail, enquêtes, ... ). Ces frais seront remboursés sur la base des règles appliquées aux personnels du Conseil Départemental, sur présentation d'une demande de remboursement et des justificatifs correspondants (attestation de présence, justificatif de domicile).

---